

**Nombre de membres
en exercice: 7**

Présents : 7

Votants: 7

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée par le Maire sortant, Jean-Pierre LASSERRE le 19 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre LASSERRE(en qualité de membre le plus âgé du Conseil Municipal, puis de Maire).

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier CHAUVAC

Ordre du jour:

Installation du nouveau Conseil Municipal :
Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints
Election des Adjoints
Lecture de la Charte de l'Elu local
Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 2020-09 en date du 23 Mai 2020 portant sur l'élection du Maire

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et après installation par le Maire sortant des nouveaux membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, membre le plus âgé du Conseil Municipal, préside le début de cette séance.

Il en rappelle l'objet qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin:

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4
- A obtenu : Monsieur Jean-Pierre LASSERRE : 7 voix

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération n° 2020-10 en date du 23 Mai 2020 portant sur le nombre de postes d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; ce pourcentage donne pour la commune de BASSIGNAC-LE-BAS un effectif maximum de deux adjoints

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à **deux**.

Délibération n° 2020-11 en date du 23 Mai 2020 portant sur l'élection de DEUX Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 23 Mai 2020 fixant à deux le nombre d'Adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- Monsieur Jean-Luc VERT : 7 voix

Monsieur Jean-Luc VERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

A obtenu : Monsieur Xavier CHAUVAC : 6 voix

Monsieur Xavier CHAUVAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local et en remet un exemplaire à chaque membre de l'Assemblée.

Délibération n° 2020-12 en date du 23 Mai 2020 portant sur les indemnités de fonctions des Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux ;
Vu l'arrêté municipal du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire,

Considérant que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS compte moins de 100 habitants au dernier recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire, invite le Conseil Municipal à fixer le taux de l'indemnité de fonction à attribuer à Monsieur *Jean-Luc VERT*, *1er Adjoint* et à Monsieur *Xavier CHAUVAC*, *Deuxième Adjoint*, à compter du 23 MAI 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide que l'indemnité versée à Monsieur *Jean-Luc VERT*, Premier Adjoint, s'élèvera à 100% du **taux maximal égal à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**. Celle-ci subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire.

Il en sera de même pour Monsieur *Xavier CHAUVAC*, deuxième Adjoint.

La présente délibération a été prise hors de la présence des intéressés.

Elle prendra effet à compter du 23 Mai 2020.

Délibération n° 2020-13 en date du 23 Mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire

Vu l'article L 2122-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à consentir au Maire, par délégation, certaines attributions d'exercices ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS décide, pour la durée de son mandat, de confier au Maire, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, les délégations suivantes :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;*
- *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;*
- *intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.*
- *D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.*

-

Délibération prise hors la présence de l'intéressé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 12H15.